

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Prairial,

(Ère vulgaire)

Vendredi 22 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

ISLES ANTILLES.

*(Extrait des papiers anglais.)**De la Barbade, Indes occidentales, le 19 mars.*

Une insurrection vient d'avoir lieu à Ste-Lucie, St-Vincent & la Grenade; tous les gens de couleur, aidés par quelques personnes que des corsaires ont jetées dans ces isles, y ont répandu les principes français qui ont fait les progrès les plus rapides & les plus dangereux. Toute l'isle de Ste-Lucie, excepté le morne & le Carénage, est dans la possession de l'ennemi qui a brûlé & détruit la plupart des plantations. A St. Vincent, les Caraïbes se sont joints à lui.

Une lettre, du 5, de M. D. Cambell, nous instruit qu'à la Grenade l'ennemi campé sur les hauteurs à son mé, le 4, le conseil général de rendre l'isle, la sommation a été rejetée avec mépris, quoiqu'ils eussent faits prisonniers le gouverneur Home, Alexandre Campbell & M. D. Clonic. Il paroît qu'on y a envoyé 200 hommes de la Martinique, malgré le grand besoin qu'on en a dans cette isle, où il est à craindre que cette exemple ne soit suivi, si la flotte n'arrive pas bientôt.

P. S. Comme j'allois fermer ma lettre, nous recevons de la Martinique l'agréable nouvelle, qu'après un combat de quatre heures nous avons été vainqueurs à la Grenade, & que les insurgens aussi bien que les français qui les ont joints, sont entièrement subjugués, & que Guave & Labbaye sont en sûreté. Cette nouvelle a été portée par deux exprès envoyés par M. Mackenzie, le gouverneur actuel, au commandant de la Martinique.

Le bruit court que les républicains ont fait une descente à Antigue avec 1500 hommes.

De Kingston, le 2 février.

Nous apprenons que la *Thétis* a pris la frégate française *l'Embuscade* sur les côtes de l'Amérique, après trois heures de combat.

L'amiral Forbes est retourné au Mole St-Nicolas à bord de *l'Europa*, après avoir rendu un grand service en détruisant la plate-forme, nid de pirates, située à quelques milles sous le vent du Mole. Le village est ruiné, & le canon de la batterie a été jetté à la mer.

(Extrait de la gazette de la Jamaïque.)

Extrait d'une lettre écrite à bord du Scorpion, en mer, lat. 30 deg. 3 min. n. long. 71. 10. datée du 28 mars.

« J'ai parlé ce matin à un bâtiment venant de Nevis. Il avoit mis à la voile le 20. Les Français nous ont pris la Grenade & Montserrat. Aucun renfort n'étoit encore arrivé d'Angleterre. Si on ne les envoie au plutôt, nous serons bientôt sans aucune isle. Il n'y a qu'un grand corps de troupes qui puisse nous sauver. Victor Hugue, commissaire Français à la Guadeloupe, a fait circuler des proclamations, par lesquelles il déclare libres tous les negres qui prendront les armes en faveur de la république française. Je présume que les mécontents, qui sont en nombre dans toutes les isles, ne manqueront pas de le seconder dans son dessein & de favoriser la révolte. Les sans-culottes nous tourmentent à St-Domingue jusqu'à la mort. Sans le secours de troupes fraîches, il nous est impossible d'y rester long-temps ».

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 4 mai.

Les ministres de Bohême & d'Autriche ont fait ces jours-ci, de la part de sa majesté impériale, comme état & membre de l'Empire, à tous les ministres de la diète, une déclaration concernant les négociations de paix entre l'Empire & la France. Cette déclaration n'ayant été que verbale, chacun en rend les expressions suivant qu'il les a saisies à la simple lecture qui lui en a été faite. Mais on s'accorde généralement à l'égard de la substance, savoir :

» Que S. M. I., comme *Etat et membre* de l'Empire, est animée du desir de concourir à procurer la paix à

L'Allemagne, qu'en même temps cependant elle souhaite qu'à cet effet le corps germanique se réunisse à son chef pour traiter sous ses auspices, conformément à la constitution & comme puissance; vu qu'elle ne pouvoit regarder des trêves & traités particuliers que comme des mesures dangereuses;

» Que S. M. I., en avertissant ses co-états de ce danger, n'avoit en vue que de soutenir la constitution germanique & de s'en faire un boulevard par la force & la consistance qu'elle desiroit lui procurer;

» Que d'après cela elle invitoit ses co-états à se déclarer, soit en corps, soit en particulier, sur le parti qu'ils comptoient adopter;

» Que dans le cas où le système des pacifications isolées seroit préféré sans avoir égard aux suites de l'anarchie inévitable qui en résulteroit, S. M. I., forte de l'appui de ses alliés, se concentreroit dans ses propres états ».

Les ministres impériaux ont annoncé en même temps qu'une déclaration pareille suivroit bientôt de la part du co-commissaire impérial au nom du *chef de l'Empire*.

On attend tous les jours la notification officielle que le ministre électoral de Brandebourg doit faire à la diète du traité de paix conclu & ratifié entre le roi de Prusse & la France.

De Francfort, le 9 mai.

L'électeur de Cologne, arrivé depuis quelques semaines de Munster, doit partir ce soir pour Mergentheim. Ce souverain a fait acheter une grande quantité de grains que S. A. R. fait passer dans ses états en Westphalie, pour y être vendus à un prix très-modique.

On parle de la prochaine arrivée de l'archiduc Charles dont la santé est heureusement rétablie.

On écrit de Mayence que depuis l'affaire du 30, il ne s'est passé aucun événement militaire, & l'on auroit pu croire que nous n'avions point d'ennemis devant notre ville, sans un événement qui eut lieu hier, par un mal entendu: deux chasseurs français qui étoient en vedette, ayant voulu faire une visite d'amitié à un des nôtres, un hussard qui n'étoit pas loin de notre vedette, crut qu'ils vouloient attaquer son camarade; il se jeta sur eux, en tua un, & eut l'autre prisonnier, malgré toutes ses protestations contre cette hostilité.

On fit aussitôt des informations sur cet événement; les deux hussards furent arrêtés, & le chasseur français a été renvoyé par un trompette avec une lettre.

Hier, le feu a consumé une grande baraque que les Français avoient construite cet hiver dans le bois entre Mombach & Budenheim, & qui pouvoit contenir 7 à 700 hommes.

Suivant des lettres de Vienne, les troupes russes ne tarderont pas à remettre aux Prussiens la ville de Varsovie, à condition que ceux-ci évacueront Cracovie, qui sera occupé par les troupes impériales: il paroîtroit d'après cela, que les trois puissances sont aujourd'hui d'accord par rapport à la Pologne.

I R L A N D E.

De Dublin, le 22 avril.

Hier M. Grattan fit la motion qu'il avoit annoncée, d'une recherche parlementaire sur l'état de la nation.

Le débat, portant sur les détails historiques des administrations successives du royaume, pendant les dernières années, fût très-animé; mais il se termina, comme on s'y attendoit, par le triomphe du parti de la cour. La motion fut rejetée à la pluralité de 153 voix, contre 48. Celui des membres qui se signala le plus dans la défense du ministère, fut M. Caffé. « Il me semble, dit-il, que la » chambre pourroit s'occuper plus utilement pour le bien du » pays qu'à l'inutile recherche qu'on lui propose. Ce qui » convient au parlement, c'est d'employer tous ses efforts » à défendre la constitution, à éteindre ce foyer de sé- » dition qui menace d'enflammer ce royaume, & dont le » feu est continuellement soufflé par des démagogues de » chapelle, dans les églises & les assemblées papistes. » Qu'importe à la nation qu'un vice-roi soit rappelé & » qu'un autre lui succède. Voyez quel est en ce moment » l'état de l'Irlande: un état de prospérité sans exem- » ple. Le propriétaire ne reçoit-il pas exactement le » revenu de sa terre? Le fermier ne touche-t-il pas le » produit de la terre qu'il cultive au moment où il le porte » au marché? Le manufacturier, l'artisan, le journalier » ne trouve-t-il pas en tout tems du travail & un salaire » raisonnable? L'Irlande jouit de la constitution de l'An- » gleterre, sans partager ses dettes; elle est heureuse » sous la protection paternelle du meilleur des rois. Si » ce que je dis est la vérité, si nul autre qu'un rebelle » ne peut le contester, je demande que la chambre ne » s'occupe qu'à soutenir le gouvernement & la constitu- » tion, auxquels nous devons notre bonheur & notre » prospérité ».

Nous ajouterons à ce détail un paragraphe traduit littéralement du *London-Chronicle*, avril 25—23.

« Afin d'intimider les membres de la chambre des com- » manes, beaucoup d'hommes du peuple s'étoient mis en » possession de la galerie & avoient violé le respect dû » au parlement par des acclamations & des battemens de » mains; au moment où la motion de M. Grattan avoit » été faite. Cette manière française de prévenir le sen- » timent de la nation, fut sur-le-champ improuvée; on fit » vider la galerie, & les chefs de ce mouvement furent » arrêtés. »

F R A N C E.

De Paris, le 2 prairial.

Hier, dès le matin, la convention fut informée qu'il circuloit dans différens quartiers de Paris, un plan d'insurrection, dont voici la substance:

Le peuple considérant que le gouvernement est injuste, tyrannique, usurpateur; que la cavalerie, tirée des armées, n'a pas voulu prêter le serment exigé par la convention, & n'a reconnu que celui prêté au peuple & à la république, arrête ce qui suit:

1°. L'insurrection, dans les circonstances actuelles, est un devoir pour tous les bons citoyens & les amis de la patrie;

2°. Les citoyens & citoyennes se rendront en masse à la convention pour lui demander du pain;

3°. L'abolition du gouvernement révolutionnaire;

4°. L'arrestation des membres composant actuellement les comités de gouvernement;

5°. La convocation des assemblées primaires;

6°. Le remplacement de la convention;

7°. La fermeture des barrières; le plus grand respect aura lieu pour tous les représentans;

8°. Demander également la suppression de toutes les agences du gouvernement;

9°. La suspension de tout pouvoir non-émané du peuple;

10°. Afin d'arrêter & de comprimer les manœuvres & les intrigues d'un gouvernement astucieux; on s'emparera du télégraphe, du canon d'alarme & des cloches;

11°. Le signe du ralliement sera ces mots, écrits sur le chapeau: *Du pain, et la constitution de 1793*;

12°. Les citoyens chargés des approvisionnemens de Paris pourront seuls en sortir;

13°. Les canonniers, gendarmes & autres militaires, feront le service dans Paris ou aux environs, se joindront au peuple pour reconquérir, avec lui, les droits communs;

14°. Les citoyens & citoyennes des sections partiront ensemble de tous les points & sans armes;

15°. Le peuple ne se rassemblera point qu'il n'ait reconquis ses droits;

16°. Il sera fait une adresse aux départemens voisins, pour les instruire des motifs de cette insurrection.

Pierret ayant communiqué ce plan à la convention, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, il fut question de prendre des mesures contre ce mouvement, & le décret suivant fut rendu à l'unanimité.

1°. La commune de Paris est responsable envers la république entière, de toute atteinte qui pourroit être portée à la représentation nationale.

2°. Tous les citoyens sont requis de se porter en armes à leur section respective, pour y recevoir des ordres de la convention.

3°. Ceux qui, dans une heure, ne s'y seront pas rendus, seront responsables du mal qui pourroit arriver; leur nom sera envoyé à la police.

4°. Sont exceptés les citoyens qui auroient reçu des ordres contraires de la part des comités.

5°. Tout chef d'attroupement est mis hors de la loi; il est permis de courir sus.

6°. Sont réputés chefs d'attroupement, les vingt premiers individus marchant à la tête d'un attroupement.

7°. La convention n'entend point porter atteinte au droit de pétition.

8°. Les autorités constituées se concerteront d'après les dispositions de la loi du premier germinal.

9°. La convention restera en permanence.

La proclamation & l'exécution de ce décret ont été commises au département. Cependant des citoyens armés, suivis de canons, se sont rangés autour de la convention, dès le moment que la générale & le tocsin les ont appelés à ce devoir. Plusieurs représentans ont été nommés pour se transporter dans les sections, & pour les éclairer sur le but de l'insurrection projetée, dont la rareté du pain étoit le prétexte, & l'objet de rendre à la liberté tous ceux qui ont été arrêtés, depuis le 9 thermidor, pour des opinions politiques, ainsi que les députés mis en arrestation, le 12 & 16 germinal.

La convention avoit nommé le général Hoche, commandant provisoire de la force armée, & le représentant Delmas avoit été chargé de la direction de cette force.

Le rassemblement populaire devenant plus considérable

de moment en moment, le lieu des séances a été envahi, & le tumulte a été extrême pendant plus de huit heures. C'est dans les convulsions d'un désordre incroyable, que le représentant Ferraud a perdu la vie, & que sa tête a été portée au bout d'une pique, jusques dans la rue de la Loi, où une patrouille de la section de la Butte-des-Moulins, a arrêté les porteurs de cette tête, & a supprimé ainsi un spectacle barbare, dont la curiosité publique sembloit vouloir se repaître. La convention a fait aussi arrêter plusieurs chefs d'attroupemens.

Ensuite de longues plameurs, & de débats inentendus par les représentans & par les spectateurs de cette séance orageuse, plusieurs députés sont sortis, quoique la convention se fût déclarée en permanence. Vers les dix heures du soir, les citoyens & citoyennes qui se trouvoient dans la salle, ont demandé que les députés présens reprissent la délibération dont les points ont été indiqués. C'est alors qu'on a proposé, arrêté & décrété des visites domiciliaires en plein jour pour trouver des subsistances, la mise en liberté des députés déportés ou arrêtés, le renouvellement & l'arrestation des membres composant le comité de sûreté générale. Déjà quatre représentans avoient été proclamés par les assistans pour s'emparer des fonctions de ce comité & pour les exercer sur-le-champ, lorsqu'un nombre considérable de citoyens armés, appelés par les dangers qui entouroient la convention, sont entrés dans la salle & ont mis fin aux délibérations forcées & illégales par le seul cri de *vive la convention*. Bourdon, de l'Oise, est monté à la tribune, Legendre y a paru aussi; ils ont fait observer à la convention qu'il n'étoit pas besoin de demander le rapport des décrets prétendus qui venoient d'être arrachés par la violence, & la saine raison a pris la place des mouvemens irréflechis & barbares qui tendoient bien plus directement qu'aucun écrit ne peut le faire, à enlever à la représentation nationale la force du respect & de la confiance, dont tous les bons citoyens sentent qu'elle a besoin.

On assure que les comités de gouvernement sont occupés, sans relâche, à prendre les mesures convenables dans la circonstance actuelle; plusieurs députés ont été arrêtés par des citoyens, & recueillis avec de justes égards, dans divers comités de sections.

Ce matin, on a battu encore la générale; on ne sait quel est l'objet de cette mesure, tandis que les sections sont en permanence de service & prêtes à faire un rempart à la convention, contre les entreprises des malveillans.

Un de nos papiers observe, que l'inexécution de la loi qui défend d'admettre plus de vingt individus en députation à la convention nationale, met chaque jour la représentation nationale dans le cas d'être investie d'une force, en quelque sorte illégale, puisqu'elle tue la liberté de ses délibérations. Un autre prouve, par le dernier article de la dernière constitution, que rien n'est plus légal que ces insurrections partielles; enfin, dans un troisième écrit, on établit en principe, que la demande des subsistances ne peut être nullement réprimée sans injustice & sans barbarie. Ce principe est certainement de toute vérité; mais si on croit que dix mille citoyens armés ont une puissance co-active plus forte qu'une demande juste & motivée de 20 citoyens libres & judicieux, on s'expose à voir des luttes dangereuses & continuelles, contre tout gouvernement quelconque.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen VERNIER, le jeune.

Suite de la séance du 1^{er} prairial.

Après que l'assemblée eut rendu le décret que nous avons fait connaître hier, Mathieu est monté à la tribune & a soumis à l'assemblée un projet de décret pour éclairer le peuple sur les événements qui avoient lieu dans Paris.

Presqu'au même instant, une foule nombreuse se précipite dans l'assemblée, en criant du pain, du pain, & la constitution de 93.

Plusieurs représentans entrent successivement, suivis de la force armée, pour essayer de délivrer la convention: plusieurs fois elle a été rendue à sa dignité; mais presqu'au même instant, de nouvelles cohortes de gens effrayers l'encomblèrent, s'emparèrent des bancs & insultèrent les représentans par les gestes & les vociférations les plus atroces.

Dussaulx prend la parole & dit: citoyens, je vous conjure au milieu de cet horrible tumulte, de considérer la contenance fière & calme des ministres des puissances étrangères & de ceux qui les accompagnent. J'entends dire, & je n'en doute pas, qu'ils veulent tous mourir avec nous. Généreux amis de notre république vainement assaillie, vous vivrez, & nous triompherons du crime: la mémoire de votre généreux dévouement ne sera jamais oubliée, non, jamais.

Je demande l'insertion au bulletin de la conduite des ministres & des hommes braves qui les accompagnent.

La proposition de Dussaulx est décrétée au milieu des applaudissemens.

La convention rend successivement les décrets suivans:

La convention nationale décrète qu'elle nomme le citoyen Hoche, commandant-général de la force armée de Paris, & lui ordonne de repousser les factieux par la force, & qu'il se concertera à cet effet avec les comités réunis.

« La convention nationale décrète que les représentans du peuple Henri Larivière, Lahaye, Porcher, Villers, Corenfustier, Philippe Delleville, Legot, Chazal, Vitet, Genissieux, Sevestre, se rendront sur-le-champ dans les arrondissemens des sections de Paris, pour éclairer le peuple sur les manœuvres qu'emploient ses ennemis pour l'égarer.

« La convention nationale décrète que le représentant du peuple Delmas est chargé de la direction en chef de la force armée de Paris, jusqu'à ce que la tranquillité publique soit parfaitement rétablie dans cette commune. Il s'environnera, pour l'exécution de ses ordres, des commandans de la force armée de Paris.

La convention a résisté quelques momens encore; mais bientôt elle a été forcée, & de toutes parts une foule d'hommes armés se sont jetés dans la salle.

Le représentant du peuple Férau, au moment qu'il montoit à la tribune, a été atteint d'un coup de feu; les as-

sassins se sont emparés de son corps, l'ont traîné sur la place du Carrouzel, & lui ont coupé la tête, qu'ils ont promenée & apportée ensuite dans le sein de la représentation nationale.

Boissy-Danglas étoit au fauteuil; il bravoit les injures & les menaces; plusieurs fois on a tiré sur lui; il restoit calme & s'opposoit avec force aux tentatives des scélérats; ces derniers enfin se sont rendus maîtres; plusieurs députés ont fait, l'un après l'autre, des motions, qui ont été aussitôt décrétées.

Ces décrets portoient que Billaud, Collot & Barrero seroient sur-le-champ rappelés à leurs postes; que les prisons seroient ouvertes à toutes les personnes enfermées depuis le 10 thermidor; qu'il seroit envoyé des couriers extraordinaires au château de Ham, pour ramener les députés qui y sont détenus; qu'on feroit des visites domiciliaires, &c. &c.

Un autre décret mettoit tous les journalistes en état d'arrestation.

Romme étoit monté à la tribune: Peuple souverain, dit-il, nomme quatre fideles représentans, tu obtiendras ce que tu voudras. Il fut nommé avec Albitte, Duroi & Duquesnoi.

Il y avoit près de huit heures que duroit cette scene horrible, quand Legendre & Raffet, à la tête des bataillons de la section de la Butte des Moulins, de Lepelletier & deux autres, sont entrés le sabre à la main. Après quelque résistance, ils ont délivré la convention; elle a aussitôt annullé tous les décrets qui venoient d'être rendus & mis en arrestation les membres qui avoient fait rendre ces décrets.

Ces membres sont Romme, Albitte, Duquesnoi, Duroi, Goujon, Borie, Prieur, de la Marne; Bourbotte, Peyssard, Pinet l'aîné, Rhull & trois autres.

L'assemblée s'est séparée à 5 heures.

Ce matin elle s'est réunie; elle a appris que les rebelles s'étoient assemblés à la commune; qu'ils s'étoient constitués en assemblée nationale; qu'ils avoient mis la convention hors de la loi, ainsi que plusieurs sections, entre autres celles de Pelletier, de la Butte-des-Moulins, de Brutus, de Guillaume-Tell, &c.

Sur la motion de Bourdon, de l'Oise, l'assemblée a décrété que ces rebelles étoient hors de la loi, & que sur-le-champ la force armée marcheroit contre eux.

Le comité de salut public a annoncé qu'il avoit été signé un traité de paix & d'alliance entre la Hollande & la France.

L'assemblée a décrété que sur-le-champ cette nouvelle seroit annoncée à la force armée qui l'environnoit & au peuple.

A V I S.

Les Abonnés sont priés de ne plus adresser désormais d'assignats démonétisés pour le paiement de leurs souscriptions.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES,

Rue des Moulins, n^o. 500.